PROPOSITION D'APPORTER UNE SÉRIE D'AMENDEMENTS TECHNIQUES AUX STATUTS DU PARTENARIAT MONDIAL DE L'EAU ET DE L'ORGANISATION DU PARTENARIAT MONDIAL DE L'EAU

RÉUNION DES PARTENAIRES DU RÉSEAU GWP. DATE : 22 MAI 2025

1.0 INTRODUCTION

En novembre 2023, le Comité de pilotage du Partenariat mondial de l'eau (GWP), en collaboration avec ses partenaires financiers et sponsors, a commandé un examen indépendant de la gouvernance afin d'évaluer la structure et l'efficacité de l'organisation. Cet examen, mené par la consultante Judith Sargentini, a donné lieu à des consultations approfondies avec les partenariats régionaux pour l'eau et d'autres parties prenantes clés dans l'ensemble du réseau GWP.

Après la conclusion de l'examen en février 2024, le Comité de pilotage a approuvé un ensemble de réformes structurelles et organisationnelles basées sur ses recommandations. Lors de leur réunion annuelle en juin 2024, les partenaires promoteurs ont examiné les actions de mise en œuvre proposées et ont recommandé que le GWP procède à des réformes visant à renforcer l'Organisation mondiale du partenariat pour l'eau (GWPO) en tant qu'organisation intergouvernementale stable et robuste. Les principales recommandations portaient sur l'élargissement de l'engagement à un plus grand nombre de pays, la décentralisation de la programmation et de la responsabilité financière au niveau régional, et l'absence de recréation d'une administration centralisée à Stockholm ou dans tout autre pays à revenu élevé.

En février 2025, en réponse à ces recommandations en matière de gouvernance et dans un contexte mondial en évolution rapide - notamment les changements de priorités en matière de financement du développement et l'intensification de la crise de l'eau et du climat - le comité de pilotage du GWP a lancé le programme de transformation mondiale (GTA) sur les investissements dans le secteur de l'eau. Cette initiative reflète l'évolution du paysage politique mondial, l'engagement accru des économies émergentes et les opportunités croissantes de collaboration. S'appuyant sur les solides antécédents du GWP en matière de gouvernance de l'eau et sur son rôle de catalyseur des investissements dans l'eau résiliente au climat, le GTA est conçu pour accélérer de manière significative à la fois le rythme et l'échelle de la mobilisation des investissements, dans le but d'obtenir un impact plus important et plus durable.

Depuis 2014, le GWP a influencé directement et indirectement plus de **2 milliards d'euros** d'investissements liés à l'eau en soutenant le développement de projets sur l'eau et le climat prêts à l'investissement, en renforçant la capacité institutionnelle à accéder au

financement du climat et du développement, et en améliorant les cadres politiques et de planification habilitants. Depuis 2020, le GWP a soutenu plus de 200 politiques, lois, institutions, instruments et financements liés à l'eau. Ces efforts ont renforcé la coordination intersectorielle, amélioré la prise de décision en matière d'eau et la planification des investissements. Tout au long de son histoire, le GWP a soutenu les réformes du secteur de l'eau dans plus de 90 pays et 25 bassins transfrontaliers.

Le Programme mondial de transformation des investissements dans le secteur de l'eau représente la réponse institutionnelle globale du GWP aux recommandations de l'examen de la gouvernance. Il se concentre sur l'amélioration de l'impact et de l'efficacité du GWPO et du réseau plus large du GWP. Dans le cadre de cette transformation, le GWPO et ses partenaires proposent de mettre à jour les statuts qui le régissent.

2.0 PROCÉDURE D'AMENDEMENT DES STATUTS DU GWP ET DU GWPO

Les amendements aux Statuts du GWP sont régis par l'Article 17 des Statuts du GWP et du GWPO, qui stipule ce qui suit :

> *(1) Tout amendement aux présents statuts peut être adopté par un vote à la majorité des deux tiers de la réunion du réseau et par une décision unanime de la réunion des partenaires sponsors précédant ou suivant ladite réunion du réseau. Une proposition d'amendement est communiquée aux partenaires et aux partenaires de parrainage quatre semaines avant la réunion concernée.*
>
> *(2) Tout amendement adopté conformément au paragraphe précédent entre en vigueur conformément à l'article IV du protocole d'accord visé au paragraphe 2 de l'article 19.*

Conformément à l'article IV du protocole d'accord sur l'établissement de l'Organisation mondiale du partenariat pour l'eau de 2002, les statuts modifiés entrent en vigueur un an après la décision de la réunion des partenaires promoteurs.

3.0 PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX STATUTS DU GWP ET DU GWPO

Les amendements suivants sont proposés pour clarifier les dispositions existantes dans les statuts du GWP et du GWPO et pour garantir leur mise en œuvre effective conformément aux pratiques actuelles des organisations intergouvernementales et à l'utilisation d'outils numériques modernes. Les modifications proposées concernent les quatre articles décrits ci-dessous :

(a) Article 1(3) : Statut juridique

La modification proposée de l'article 1(3) vise à faciliter la décentralisation du GWPO. Pour permettre au GWPO d'établir sa présence dans plusieurs pays, les statuts doivent fournir la base juridique nécessaire à la conclusion d'accords de siège avec plus d'un État.

(b) Article 8 (5) : Le comité de nomination

Les amendements à l'article 8(5) visent à améliorer l'efficacité du mandat du Comité de nomination du GWP. Le Comité est chargé de nommer le Président du GWP, les membres du Comité de pilotage et les auditeurs externes et internes, les nominations finales étant effectuées par la réunion des partenaires promoteurs.

(c) Article 12 : Localisation

L'amendement proposé à l'article 12 porte sur la flexibilité de l'emplacement physique du secrétariat du GWPO. Il permettrait au secrétariat d'être hébergé ou co-hébergé par plus d'un pays, reflétant ainsi les efforts de décentralisation du GWP.

(d) Article 13 Privilèges et immunités

La modification de l'article 13 vise à garantir que le personnel du GWP bénéficie des privilèges et immunités nécessaires dans tous les pays où le Secrétariat est installé. Cette disposition est essentielle pour soutenir les opérations décentralisées et garantir au personnel une protection juridique cohérente et conforme aux normes internationales. Le tableau 1 présente les dispositions actuelles des statuts du GWP et du GWPO (2012) ainsi que les amendements proposés.

Tableau 1 : Amendements proposés aux statuts du GWP et du GWPO

Articles actuels de la version 2012 GWP& GWPO	**Amendements proposés pour les statuts du GWP et du GWPO de 2025**
Article 1 : STATUT JURIDIQUE	**Article 1 : STATUT JURIDIQUE**
L'article 1(3) est actuellement libellé comme suit L'Organisation possède la pleine personnalité juridique en vertu du droit international et jouit des capacités nécessaires à l'exercice de ses fonctions en vue de la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 2. Son statut au regard du droit national de l'État hôte du Secrétariat sera défini dans un accord de siège conclu entre cet État et l'Organisation.	**L'article 1(3) est modifié comme suit :** L'Organisation possède la pleine personnalité juridique en vertu du droit international et jouit des capacités nécessaires pour exercer ses fonctions en vue de la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 2. Son statut en vertu du droit national **d'un État hôte (ou des États hôtes)** du Secrétariat sera défini dans un accord de siège conclu entre cet État et l'Organisation.

Article 8 : LA COMMISSION DE NOMINATION **L'article 8, paragraphe 5, est actuellement libellé comme suit** Les candidatures sont présentées aux partenaires au moins trois mois avant la réunion annuelle des partenaires promoteurs. Afin d'obtenir le soutien le plus large possible de la part des partenaires, le comité de nomination est prêt à modifier ses nominations à la lumière des commentaires des partenaires. Les nominations et les commentaires pertinents des partenaires sont présentés aux partenaires financiers un mois avant la réunion annuelle au cours de laquelle les nominations sont effectuées.	**Article 8 : LA COMMISSION DE NOMINATION** **L'article 8, paragraphe 5, est modifié comme suit :** Les candidatures sont présentées aux partenaires **au moins six semaines** avant la réunion annuelle des partenaires promoteurs. Afin d'obtenir le soutien le plus large possible des partenaires, la commission des nominations est prête à modifier ses nominations à la lumière des amendements recommandés pour les statuts 2025 du GWP et du GWPO commentaires des partenaires. Les nominations et les commentaires pertinents des partenaires sont présentés aux partenaires financiers un mois avant la réunion annuelle au cours de laquelle les nominations sont effectuées.
Article 12 : LIEU D'EXPLOITATION **L'article 12 est actuellement libellé comme suit** Le Secrétariat de l'Organisation est situé à Stockholm.	**Article 12 : LOCATION** **L'article 12 est modifié comme suit :** Le Secrétariat de l'Organisation est virtuel, ou situé au sein d'une organisation hôte, ou dans **le ou les États** où l'Organisation a **conclu un accord de siège avec le gouvernement de cet État**.
Article 13 : PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS **L'article 13 est actuellement libellé comme suit** L'Organisation et son personnel bénéficient dans l'État hôte des privilèges et immunités stipulés dans l'accord de siège visé à l'article 1er, paragraphe 3.	**Article 13 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS** **L'article 13 est modifié comme suit :** L'Organisation et son personnel, bénéficient dans **l'État ou les États d'accueil**, des privilèges et immunités stipulés dans l'accord de siège visé à l'article 1er, paragraphe 3, et à **l'article 12 ci-dessus**

1 Proposition d'amendements actualisés à la soumission antérieure au Comité de pilotage du GWP et aux Partenaires financiers par le Secrétaire exécutif du GWP et le Directeur général de l'Organisation du Partenariat mondial de l'eau (GWPO) le 11 novembre 2024.

4.0. PROCESSUS D'ADOPTION DES AMENDEMENTS AUX STATUTS DU GWP ET DU GWPO

Conformément à l'article 17, une résolution décrivant les amendements proposés aux statuts du GWP et du GWPO (voir tableau 1) sera présentée aux partenaires enregistrés du GWP et soumise à un vote formel ou à une décision de non-objection lors de la réunion du réseau (Assemblée générale) du 22 mai 2025. L'adoption des amendements nécessite l'approbation d'au moins deux tiers de la réunion du réseau. Les partenaires participant à la réunion du réseau sont encouragés à examiner les amendements proposés à l'avance afin de participer activement aux délibérations.

En juin 2025, la même résolution sera présentée à la réunion des partenaires financiers, où une décision unanime sera recherchée pour l'adoption finale. Conformément à l'article IV du *protocole d'accord sur l'établissement de l'Organisation du Partenariat mondial de l'eau de 2002*, les amendements aux Statuts du GWP et du GWPO, s'ils sont approuvés, entreront en vigueur en juin 2026, un an après la décision des partenaires financiers.